



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

Délégation à l'éducation artistique et culturelle

Affaire suivie par :

Olivier ROSAN

Délégué académique à l'éducation artistique
et culturelle

Tél : 05 36 25 88 78

Mél : olivier.rosan@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 18 novembre 2020

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
- directeurs académiques des services départementaux
de l'Education nationale,

Objet : Classes à horaires aménagés : cadrage académique du dispositif

Les classes à horaires aménagés théâtre, musique et danse bénéficient dans l'académie d'un rayonnement important et sont identifiées par tous comme un levier d'éducation artistique et culturelle et de lutte contre les inégalités sociales.

Par ailleurs, nous constatons sur l'ensemble du territoire de l'académie une variété de fonctionnements qu'il convient d'harmoniser.

- Le groupe de pilotage académique

En lien avec les IA-Dasen, un groupe de travail académique assure le suivi des CHA. Il apporte son expertise et son aide aux établissements, accompagne la mutualisation des pratiques et propose des pistes d'amélioration. Il a aussi pour mission de vérifier la conformité du dispositif, de suivre son évolution, d'harmoniser les pratiques existantes et prendre en compte les éventuelles demandes d'ouverture.

Le groupe de pilotage académique établit tous les ans un état des lieux des classes à horaires aménagés. Cet état des lieux est communiqué aux IA-Dasen.

- Composition du groupe académique

Le secrétaire général d'académie chargé de l'organisation scolaire, le DAAC, l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, l'IA-IPR de lettres en charge du théâtre, l'IA-IPR d'EPS en charge de la danse et un IEN chargé de mission culture constituent, sous l'autorité du Recteur, le groupe de pilotage académique.

- Ouverture d'une CHA

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite du chef d'établissement adressée au recteur d'académie. La demande est assortie d'un dossier de présentation du projet joint à cette note de cadrage. La candidature est évaluée par un comité technique académique. Seules les candidatures retenues auront le statut de classe à horaires aménagés.

La préparation de l'ouverture impose un travail de concertation entre tous les interlocuteurs académiques et départementaux. Il convient particulièrement de s'assurer de l'accompagnement des partenaires sur le long terme (mise à disposition des ressources humaines et du financement).

- Convention et projet pédagogique

Les conventions préciseront notamment : les procédures d'admission et d'affectations des élèves, les moyens et l'organisation du temps scolaire, la répartition des horaires et des contenus d'enseignement, le suivi des élèves et l'évaluation.

Le projet pédagogique sera annexé à la convention. Il sera co-élaboré avec le partenaire et actualisé chaque année. Ces documents seront transmis à l'IA-DASEN et pour le groupe académique à la DAAC qui diffusera aux IA-IPR concernés et à la DRAC. Un modèle de convention est annexé à cette note.

- **Mise en place des commissions de recrutement**

Les commissions de recrutement des élèves sont présidées par l'IA-DASEN, pour le 1er comme pour le 2nd degré. C'est l'IA-DASEN qui prononce l'admission des élèves. Ces classes ne constituent pas des filières et doivent pouvoir accueillir tout enfant désireux de suivre un enseignement artistique renforcé, sans qu'il ait de prérequis artistique. Il convient de veiller à ce que tous les élèves aient accès à ce dispositif et qu'aucun ne soit écarté pour des raisons culturelles ou économiques.

- **Allègement horaire**

Dans la mesure du possible et après avis du conseil d'administration, un allègement horaire de l'enseignement général, sans suppression de discipline, pourra être envisagé de manière à respecter un horaire hebdomadaire acceptable pour l'équilibre des élèves et l'organisation de leur travail scolaire. Au regard de la réforme du collège, une dérogation aux 26h hebdomadaires sera sollicitée auprès de monsieur le Recteur.

- **Moyens horaires du dispositif**

Une dotation académique d'une heure par niveau est attribuée au dispositif, avec un maximum de trois heures. Si nécessaire, une quatrième heure est à prendre sur la dotation de l'établissement. Parallèlement, les conditions de financement de l'enseignement artistique spécialisé par les partenaires doivent être clairement précisées dans la convention.

- **Frais d'inscription en conservatoire**

Un arrêté du Conseil d'état du 16 décembre 2016 (n°403899) a statué sur la gratuité d'accès en conservatoire pour les élèves des CHA. Selon les possibilités de chacun et sans mettre en péril l'existence de ces classes, il sera souhaitable de se diriger progressivement vers cette gratuité d'inscription. Les fonds sociaux de l'établissement pourront être mobilisés pour les élèves en difficulté économique.

- **L'évaluation des élèves**

Les élèves doivent être évalués de manière conjointe relativement à leur formation artistique spécialisée dispensée en CHA.

- **Un bilan annuel**

Un état des lieux du dispositif sera demandé chaque année par le groupe académique pour réaliser une photographie analytique des dispositifs. Il comportera un bilan quantitatif ainsi qu'une évaluation qualitative partagée avec les partenaires.

- **Les enseignants des CHA**

Ce dispositif gagne à s'inscrire dans une dynamique d'équipe enseignante. Afin de le pérenniser, un poste SPEA sera demandé par le chef d'établissement, si ce n'est déjà le cas, pour le professeur coordonnateur, en concertation avec l'IA-IPR référent de la CHA.

- **Le rayonnement du dispositif**

Le travail des élèves et le partenariat seront valorisés au sein des établissements concernés par toute action qui mettra en valeur cet enseignement et/ou par toute action conjointe associant des élèves non-inscrits en CHA.

- **Un stage académique annuel de formation**

Chaque année, dans le cadre du Plan Académique de Formation, un stage « arts et culture » sera spécifiquement destinés aux enseignants coordonnateurs des dispositifs CHA. Leur participation devra être facilitée.

- **Lien avec le 1er degré**

En l'absence d'une CHA à l'école élémentaire, il est vivement conseillé de sensibiliser les élèves de CM au domaine artistique offert dans collège de secteur, dans le cadre des activités de liaison cycle 3.

Mostafa FOURAR

